

sait à fond leur cœur et la faiblesse de leur esprit. Ils ont été appelés aux armes aux noms de Dieu et des Saints, par quelqu'un qui se déclarait l'envoyé de Dieu pour l'accomplissement d'une œuvre de grandeur et de bien. Ils ont été aveuglés par de prétendues visions et de prétendues communications de l'esprit saint. Pauvres gens ! leur confiance naïve les a conduits à la désolation, à la misère et à la mort. Dans le silence des tombes de ceux qui ont succombé s'élève les cris de désespoir des vivants égarés par la douleur, et ces voix demandent à Dieu consolation et secours, et à la majesté offensée des lois grâce.

Un brave soldat, le capitaine H. J. Moore, disait à l'évêque Grandin : " Bien que je sois un de ceux qui souffrent le plus de cette terrible rébellion et que je doive à jamais ne traîner dans la vie qu'un corps mutilé, je dis cependant du fond de mon âme : pendez Riel et Dumont, mais pardonnez aux autres. Ils sont innocents de tout crime intentionnel, et ont été égarés par la canaille sans entrailles de Riel. Je leur pardonne du fond du cœur." Tel est l'esprit dans lequel je supplie humblement la cour de mesurer le sort de mes pauvres métis. Prouvez que leurs prêtres, qui ont toujours essayé de les conduire dans les voies de bons et fidèles sujets, ne peuvent être tout à fait impuissants à écarter le bras de la justice et mouvoir la main de la miséricorde.

A. ANDRÉ, O.M.I.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits territoires, ce }
treizième jour d'août 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs EMMANUEL CHAMPAGNE.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir : }

Je soussigné, Thomas McKay, de Prince-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, jure et dis : Que je connais bien Emmanuel Champagne qui a toujours joui d'une bonne réputation jusqu'à l'époque de la rébellion, et qui s'est interposé pour sauver ma vie comme je l'ai déjà déposé dans la cause de la Reine vs. Louis Riel.

THOMAS MCKAY.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits territoires, ce 7^e }
jour d'août 1885. }

HY. LEJEUNE, *juge de paix dans et pour les dits territoires.*

LA REINE vs. IGNACE POITRAS PÈRE, BAPTISTE VANDAL, PHILIPPE GARIÉPY, PIERRE GARIÉPY, ALEXANDRE P. FISHER, MAXIME LÉPINE, MOISE OUELLETTE ET EMMANUEL CHAMPAGNE.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir : }

Je, soussigné, Thomas McKay, de Prince-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, jure et dis :

1. Je connais depuis un certain temps chacun des dits Ignace Poitras, père, et autres ci-dessus nommés, et j'ai longtemps été magistrat dans et pour les dits territoires.

2. D'après ce que je sais personnellement de ces personnes, je n'hésite aucune-ment à dire que leur réputation a toujours été celle d'habitants probes et paisibles, et jusqu'au moment de la récente rébellion je les avais toujours reconnus comme des sujets fidèles et obéissant aux lois.

THOMAS MCKAY.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits territoires, ce 7^e }
jour d'août 1885. }

HILLYARD MITCHELL, *juge de paix dans et pour les dits territoires.*